

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

1/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – SECTEUR C1 –  
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL - REGULARISATION

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » (secteur « C1 »), une emprise foncière appartenant à la commune a été déclassée afin de pouvoir être cédée à Cirmad (devenu Linkcity), en vue de la réalisation de l'immeuble « La Pépète ».

La construction et les aménagements qui y sont attachés sont à présent achevés.

L'acte de cession signé le 20 juillet 2016 prévoyait la rétrocession des espaces publics à la Ville après achèvement des travaux. Cette rétrocession doit intervenir prochainement.

Dans le cadre du récolement des travaux réalisés, il est apparu que certains éléments empiétaient faiblement (entre 1 et 55 cm) sur des parcelles extérieures à l'assiette foncière de l'opération : partie de dalle du local poubelle, partie de dalle du portail, partie de clôture.

Afin de régulariser cette situation, il convient de céder les parties concernées par lesdits empiètements au syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Les emprises concernées sont reprises au plan de géomètre annexé à la présente délibération et sont constituées comme suit :

- une portion d'1 m<sup>2</sup> composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI362,
- une portion de 7 m<sup>2</sup> composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI362 et d'une partie de la parcelle AI350,
- une portion de 11 m<sup>2</sup> composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI350 et d'une partie de la parcelle AI438,
- une portion de 13 m<sup>2</sup> composée d'une partie de la parcelle cadastrée AI438.

Soit un total de 32 m<sup>2</sup>.

Préalablement à cette cession, il y a lieu d'intégrer les emprises concernées dans le domaine privé communal.

Lesdites emprises sont désaffectées de fait depuis la réalisation des ouvrages qui génèrent l'empiètement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de fait du foncier constitué des parcelles cadastrées AI362p, AI350p et AI438p, conformément au plan « régularisations foncières » établi par le Cabinet Geolys – géomètres-experts, pour une contenance totale de 32 m<sup>2</sup>,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces parcelles,
- d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé communal.